

Car Plan addendum

Cette annexe fait partie intégrante des conditions générales d'assurance de Car Plan portant les références
AD1129FR – 02/23.

Véhicules électriques

En application de la présente annexe, nous étendons nos garanties comme suit :

- Equipement complémentaire : Si le véhicule automoteur désigné est une voiture électrique ou hybride, un camion léger ou une moto, nous considérons les câbles de recharge comme un équipement complémentaire tel que défini dans nos conditions générales.
- Frais d'extinction : Conformément à l'article 6.2 de nos conditions générales (Titre 2: l'assurance du véhicule), nous remboursons les frais de sauvetage et d'extinction raisonnablement exposés en cas de sinistre couvert. Si le véhicule automoteur désigné est une voiture électrique ou hybride, un camion léger ou une moto, nous remboursons également les coûts des mesures de sécurité destinées à prévenir l'incendie ou à en limiter les conséquences. Nous prenons en compte, par exemple, les frais d'extinction d'un véhicule électrique à l'aide d'un conteneur à immersion.

